

TRANSLATED LANGUAGE: FRENCH

JOHN CRANE SALES TERMS AND CONDITIONS (Global)	
1. Definitions 1.1 The following terms have the meaning set out below: "Affiliate" means in relation to a party, an entity which is Controlled by, Controls or under common Control with that party, where "Control" means having the direct or indirect power to direct or cause the direction of the management and policies of a company or other business entity, whether through ownership of fifty percent (50%) or more of the voting interest, or otherwise and with "Controlling" and "Controlled" being construed accordingly; "Buyer" means the customer that purchases Goods and/or Services pursuant to an Order; "Buyer Delay" means any delay by Buyer in performing any contractual obligations or any other circumstance for which Buyer is responsible, including, delays in attending testing (if required), taking delivery or arranging shipment or being available for receipt of Services; "Confidential Information" has the meaning given to such term in Section 23(Confidential Information); "Contract" means a contract formed between Seller and Buyer in accordance with the terms of Section 3 (Contract Formation); "Deliverables" means, collectively, Goods and Services; "Goods" means all components, spare parts, products, or materials of any kind, supplied by Seller under an Order; "Intellectual Property Rights" means any intellectual property and/or proprietary rights, whether registered or unregistered, legal or beneficial, including trademarks and service marks, patents (including applications and rights to apply for patents), trade secrets, know-how, trade names, database rights, moral rights, designs, copyrights, mask works, publicity rights, Confidential Information, and rights in confidentiality or confidence, whether developed, generated, or acquired by Seller before or after the effective date of an Order, or in the course of performance of an Order; "Order" means a written work order or purchase order for Deliverables submitted by the Buyer to the Seller (including through electronic generation) and accepted by the Seller (irrespective of whether the Seller has provided to the Buyer a Quotation or Order acknowledgement); "Quotation" means the written quotation, proposal or tender submitted by the Seller to the Buyer in connection with the supply of Deliverables; "Seller" means the John Crane entity supplying Deliverables to the Buyer; "Services" means all maintenance, repair, monitoring, advisory or other services, provided under the Order; and "Terms" these standard Sales Terms and Conditions.	1. Définitions 1.1 Les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après : « Affiliée » désigne, par rapport à une partie, une entité qui est Contrôlée par, qui Contrôle, ou qui est sous le même Contrôle que, cette partie. Le terme « Contrôler » désigne le fait d'avoir le pouvoir direct ou indirect de diriger ou d'influencer la direction de la gestion et des politiques d'une société ou autre entité commerciale, que ce soit par la détention de cinquante pour cent (50%) ou plus des droits de vote ou bien autrement, les termes « Contrôlant » et « Contrôlé(e) » étant interprétés en conséquence ; « Acheteur » désigne le client qui achète des Biens et/ou Services en vertu d'une Commande ; « Retard de l'Acheteur » désigne tout retard de l'Acheteur dans l'exécution d'obligations contractuelles ou toute autre situation dont l'Acheteur est responsable, y compris un retard pour assister à des tests (si nécessaires), des demandes pour retarder la conception, la fabrication et/ou l'expédition de Biens ET/OU l'exécution de Services, pour prendre livraison ou organiser un envoi, ou pour être disponible pour recevoir des Services ; « Informations Confidentielles » a la signification qui est donnée à ce terme à l'Article 23(Informations Confidentielles) ; « Contrat » désigne un contrat formé entre le Vendeur et l'Acheteur conformément aux termes de l'Article 3 (Formation du Contrat) ; « Livrables » désigne, collectivement, les Biens et les Services ; « Biens » désigne tous les composants, pièces détachées, produits ou matériaux de toute nature, fournis par le Vendeur dans le cadre d'une Commande ; « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou droits exclusifs, déposés ou non, légaux ou bénéficiaires, y compris les marques commerciales et marques de services, les brevets (y compris les demandes de dépôt et droits de demander le dépôt de brevets), secrets commerciaux, savoir-faire, noms commerciaux, droits sur des bases de données, droits moraux, droits sur des dessins et modèles, droits d'auteur, topographies de semi-conducteurs, droits de publicité, Informations Confidentielles, et droits à la confidentialité, qu'ils aient été développés, générés ou acquis par le Vendeur avant ou bien après la date d'effet d'une Commande, ou dans le cadre de l'exécution d'une Commande. « Commande » désigne une commande de travaux écrite ou un bon de commande écrit pour des Livrables, soumis(e) par l'Acheteur au Vendeur (y compris une commande ou un bon de commande générés électroniquement) et accepté(e) par le Vendeur (peu important que le Vendeur ait ou non fourni à l'Acheteur un Devis ou un accusé de réception de Commande) ; « Devis » désigne le devis, la proposition ou l'offre écrit(e) soumis(e) par le Vendeur à l'Acheteur en lien avec la fourniture des Livrables ; « Vendeur » désigne l'entité John Crane fournissant des Livrables à l'Acheteur ; « Services » désigne l'ensemble des services de maintenance, de réparation, de suivi, de conseil ou autres services, fournis au titre de la Commande ; et « Conditions Générales » désigne les présentes Conditions Générales de Vente.
1.2. A reference to a statute or statutory provision is a reference to it as amended or re-enacted; a reference to a statute or statutory provision includes all subordinate legislation made under that statute or statutory provision. 1.3. Any words following the words "include", "in particular" or any similar expressions will be construed without limitation and accordingly will not limit the meaning of the words preceding them. 1.4. the English language version of these Terms is the binding version as between you and us. Any translation has been prepared for convenience only. In the event of any conflict, ambiguity or inconsistency between the English language version of these Terms and any translated version, the English language version shall prevail.	1.2. Toute référence à une loi ou disposition légale s'entend d'une référence à cette loi ou disposition légale telle que modifiée ou ré-adoptée. Toute référence à une loi ou une disposition légale inclut toute la législation dérivée prise en application de cette loi ou disposition légale. 1.3. Tous les mots introduits par les termes « y compris », « en particulier » ou par une expression similaire seront interprétés de manière non limitative et, en conséquence, ne limiteront pas le sens des mots qui précèdent ces termes. 1.4. La version anglaise des présentes Conditions Générales est celle qui a force obligatoire entre vous et nous. Toute traduction dans une autre langue n'a été préparée que par commodité. En cas de conflit, ambiguïté ou incompatibilité entre la version anglaise des présentes Conditions Générales et une traduction de celles-ci dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaudra.

2. Expiry of Quotations: Any Quotations given by the Seller will expire thirty (30) days from and including the date of issue, unless extended in writing by Seller, and will constitute an invitation to treat and not an offer.	2. Expiration des Devis : Un Devis fourni par le Vendeur expire trente (30) jours après sa date d'émission (incluse), sauf s'il est prorogé par écrit par le Vendeur. Un Devis constitue une invitation à entrer en pourparlers et non une offre.
3. Contract Formation / Modifications: Seller is not obliged to accept Orders placed by Buyer. An Order shall be deemed accepted by Seller, and a Contract formed between Seller and Buyer subject to these Terms, on the earlier of: 3.1. Seller issuing and delivering to Buyer written acknowledgement of the Order; OR 3.2. Seller commencing the manufacture or assembly of Goods; OR 3.3. Seller delivering Goods to Buyer; OR 3.4. Seller commencing the provision of the Services; OR 3.5. Seller's acceptance of Buyer's payment or part payment for Deliverables.	3. Formation du Contrat / Modifications : Le Vendeur n'est pas dans l'obligation d'accepter les Commandes passées par l'Acheteur. Une Commande sera réputée acceptée par le Vendeur, et un Contrat formé entre le Vendeur et l'Acheteur et soumis aux présentes Conditions Générales, à la survenance du premier des événements suivants : 3.1. Le Vendeur émet et remet à l'Acheteur un accusé de réception écrit de la Commande ; OU 3.2. Le Vendeur commence la fabrication ou l'assemblage des Biens ; OU 3.3. Le Vendeur livre des Biens à l'Acheteur ; OU 3.4. Le Vendeur commence la fourniture des Services ; OU 3.5. Le Vendeur accepte le paiement, ou un paiement partiel, des Livrables par l'Acheteur.
4. Buyer's Acceptance of these Terms. EACH ORDER IS SUBJECT TO THESE TERMS. BUYER'S ISSUANCE OF AN ORDER, ACCEPTANCE OF THE DELIVERY OF GOODS AND/OR RECEIPT OF SERVICES SHALL CONSTITUTE ACCEPTANCE OF THESE TERMS. THESE TERMS ARE THE ONLY TERMS AND CONDITIONS ON WHICH SELLER WILL PROVIDE DELIVERABLES, AND ANY ADDITIONAL OR DIFFERENT TERMS OR CONDITIONS PROPOSED OR IMPLIED BY BUYER (INCLUDING ANY BUYER TERMS AND CONDITIONS ON REQUESTS FOR QUOTATION, DELIVERY ACCEPTANCE NOTES, PURCHASE ORDERS, REMITTANCES OR WEBSITES) ARE EXPRESSLY AND HEREBY REJECTED BY SELLER AND SHALL NOT BE BINDING ON SELLER UNLESS EXPRESSLY ACCEPTED IN WRITING BY SELLER'S AUTHORIZED REPRESENTATIVE. BUYER HEREBY WAIVES ANY RIGHTS TO ASSERT ITS RIGHTS OR REMEDIES UNDER ANY BUYER TERMS AND CONDITIONS IN RELATION TO ANY ORDER. NO "CLICKWRAP", "CLICK THROUGH", "BROWSE-WRAP" OR OTHER TERMS WHICH SELLER MAY BE REQUIRED TO "ACCEPT" TO ACCESS BUYER WEBSITE OR ONLINE PORTALS FOR VENDOR ACCOUNT CREATION, ORDER PROCESSING, INVOICE SUBMISSION ETC. SHALL HAVE ANY FORCE OR EFFECT. THE CONTRACT IS NOT A SALE BY SAMPLE.	4. Acceptation de ces Conditions Générales par l'Acheteur CHACQUE COMMANDE EST SOUMISE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES. L'EMISSION PAR L'ACHETEUR D'UNE COMMANDE, L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR DE LA LIVRAISON DE BIENS ET/OU LA RECEPTION, PAR L'ACHETEUR, DE SERVICES VAUDRONT ACCEPTATION DE CES CONDITIONS GENERALES. CES CONDITIONS GENERALES SONT LES SEULES SUR LA BASE DESQUELLES LE VENDEUR FOURNIRA DES LIVRABLES, ET TOUTES CONDITIONS GENERALES DIFFERENTES OU SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES OU SOUS-ENTENDUES PAR L'ACHETEUR (Y COMPRIS LES CONDITIONS GENERALES DE L'ACHETEUR FIGURANT SUR DES DEMANDES DE DEVIS, DES BORDEREAUX DE RECEPTION D'UNE LIVRAISON, DES BONS DE COMMANDE, DES AVIS DE VERSEMENT OU DES SITES INTERNET) SONT, PAR LES PRESENTES, EXPRESSEMENT REJETEES PAR LE VENDEUR ET AUCUNE DE CES CONDITIONS GENERALES DIFFERENTES OU SUPPLEMENTAIRES NE LIERA LE VENDEUR, SAUF ACCEPTATION EXPRESSE ET PAR ECRIT PAR LE REPRESENTANT HABILETE DU VENDEUR. L'ACHETEUR RENONCE PAR LES PRESENTES A TOUT DROIT DE FAIRE VALOIR DES DROITS OU RECOURS QU'IL POURRAIT AVOIR, EN APPLICATION DE CONDITIONS GENERALES DE L'ACHETEUR, PAR RAPPORT A TOUTE COMMANDE. DES CONDITIONS GENERALES « AVEC ACCEPTATION PAR CLIC » (CLICKWRAP OU CLICKTHROUGH) OU ACCEPTEES EN CONTINUANT A NAVIGUER SUR LE SITE (BROWSE-WRAP), OU TOUTES AUTRES CONDITIONS GENERALES QUE LE VENDEUR POURRAIT ETRE TENU D'« ACCEPTER » POUR POUVOIR ACCEDER AU SITE INTERNET DE L'ACHETEUR OU A DES PORTAILS EN LIGNE POUR LA CREATION DU COMPTE FOURNISSEUR, LE TRAITEMENT DE COMMANDES, LA SOUMISSION DE FACTURES, ETC., N'AURONT AUCUNE FORCE NI AUCUN EFFET. LE CONTRAT N'EST PAS UNE VENTE SUR ECHANTILLON.
5. Buyer Request to Modify. Without limitation to Section 12 (Right of Substitution), no change or modification to a Contract requested by Buyer (including changes to the design, scope, quantity, or the scope or performance of Services) shall be valid unless accepted by authorised representatives of each of Seller and Buyer.	5. Demande de modification formulée par l'Acheteur Sans que cela ne limite l'Article 12 (Droit de Substitution), aucun changement ni aucune modification d'un Contrat demandé(e) par l'Acheteur (y compris une modification dans la conception, la portée, la quantité, le champ d'application ou l'exécution des Services) ne sera valable à moins d'avoir été accepté(e) par les représentants habilités respectifs du Vendeur et de l'Acheteur.
6. Price. Prices for Deliverables are those stated in the Order or as otherwise agreed in writing between Seller and Buyer. Prices are exclusive of all taxes and Buyer shall reimburse Seller for any excise, sales, value-added, use or other taxes incident to this transaction for which Seller may be liable or which Seller is required by law to collect. Seller may, by giving notice to the Buyer at any time prior to delivery of the relevant Deliverable, increase prices: 6.1. to correct quantities or prices, at any time, due to typographical, clerical, or mathematical errors; 6.2. following expiry of a Quotation;	6. Prix Les prix des Livrables sont ceux mentionnés dans la Commande ou ceux convenus d'une autre manière, par écrit, entre le Vendeur et l'Acheteur. Les prix s'entendent hors taxes et l'Acheteur remboursera au Vendeur tout impôt indirect, toute taxe sur les ventes, taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur l'utilisation, ou autres taxes inhérentes à cette opération, dont le Vendeur pourrait être redevable ou que le Vendeur est tenu de collecter de par la loi. Le Vendeur pourra, par notification à l'Acheteur à tout moment avant la livraison du Livable concerné, augmenter les prix : 6.1. pour corriger les quantités ou les prix, à tout moment, en cas d'erreur typographique, erreur matérielle ou erreur de calcul ; 6.2. suite à l'expiration d'un Devis ;

6.3. other than where an Order fixes prices for a specified period, on an annual basis in line with the percentage increase over the previous twelve (12) month period of an appropriate indexation rate; 6.4. to reflect any increase in costs due to the Buyer requesting any change to a Contract as agreed in writing by Seller; and/or 6.5. to reflect any increase to Seller of any raw material, component part, cost of labor or third party services used to manufacture or supply the Deliverables OR any other increase beyond Seller's reasonable control, including as a result of exchange fluctuations, increases in taxes and duties and/or other governmental charges payable by Seller or due to any changes in any applicable laws or regulations.	6.3. sauf lorsqu'une Commande fixe des prix pour une durée précise, sur une base annuelle, pour tenir compte du pourcentage de hausse, au cours de la période de douze (12) mois précédente, d'un taux d'indexation approprié ; 6.4. pour tenir compte d'une hausse des coûts due à une demande de modification d'un Contrat faite par l'Acheteur et acceptée par écrit par le Vendeur ; et/ou 6.5. pour tenir compte d'une hausse, pour le Vendeur, du coût de matières premières ou de pièces, du coût de la main-d'œuvre ou des services d'un tiers utilisés pour fabriquer ou fournir les Livrables OU de toute autre hausse échappant raisonnablement à la volonté du Vendeur, y compris du fait de fluctuations des changes, d'une hausse des droits et taxes et/ou d'autres charges gouvernementales payables par le Vendeur ou en raison de modifications des lois ou règlements applicables.
7. Invoicing and Payment. Seller may invoice Buyer at any time after an Order is placed, unless expressly stated otherwise in writing on an Order. Buyer will pay Seller's invoice in full within thirty (30) days after the date of the invoice without deductions, set-off, withholdings, or otherwise. Time is of the essence for payment of Seller's invoices and no defect or warranty claim in relation to any Deliverable shall limit Buyer's payment obligations hereunder. Late payment by the Buyer will entitle Seller (without liability to Buyer) to: 7.1. unless charging of default interest is prohibited under applicable laws, apply to the overdue amount (i) default interest charge of one and one-half percent (1.5%) per month until paid in full, subject to the maximum and/or minimum amount allowed by law (as applicable); and (ii) reasonable costs for the recovery of Buyer's debt, including any amounts to which Seller is entitled under applicable laws. FOR FRANCE ONLY: the late payment interest may not be less than three times the French legal interest rate in force, and the fixed compensation for recovery costs is equal to EUR 40; and/or 7.2. terminate the Contract and/or any other Contract it has entered into with Buyer OR refuse to make delivery under the relevant Order or under any other Contract with the Buyer. Seller shall have the right to claim and set-off against any receivables of the Buyer the reasonable costs of re-delivery, storage and all other handling costs arising directly or indirectly therefrom.	7. Facturation et paiement Sauf mention expresse et écrite contraire dans une Commande, le Vendeur pourra facturer l'Acheteur à tout moment après la passation d'une Commande. L'Acheteur paiera la facture du Vendeur en totalité dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, sans déduction, compensation, prélèvements ou retenues d'aucune sorte. Les délais de paiement des factures du Vendeur sont une condition essentielle, et aucune demande au titre d'un défaut ou au titre de la garantie par rapport à un Livrable ne limitera les obligations de paiement de l'Acheteur au titre des présentes. Un retard de paiement par l'Acheteur donnera au Vendeur (sans responsabilité envers l'Acheteur) le droit : 7.1. sauf si l'application d'intérêts de retard est interdite par les lois applicables, d'appliquer au montant impayé à l'échéance (i) des intérêts de retard au taux de un virgule cinq pour cent (1,5%) par mois jusqu'au complet paiement, sous réserve des montants maximum et/ou minimum permis par la loi (le cas échéant) ; (ii) un montant raisonnable au titre des frais de recouvrement, y compris tout montant auquel le Vendeur a droit en application des lois en vigueur ; et le droit (iii) de compenser et/ou retenir les montants énoncés ci-avant sur tous montants dus par le Vendeur à l'Acheteur. POUR LA FRANCE UNIQUEMENT : le taux des intérêts de retard ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, et le montant forfaitaire au titre des frais de recouvrement est égal à 40 EUR ; et/ou 7.2. de mettre fin au Contrat et/ou à tout autre Contrat qu'il a conclu avec l'Acheteur OU de refuser de procéder à la livraison au titre de la Commande concernée ou de toute autre Contrat conclu avec l'Acheteur. Le Vendeur aura le droit de réclamer, et de procéder à un règlement par compensation avec toutes sommes à recevoir de l'Acheteur, les frais raisonnables de nouvelle livraison, de stockage et tous autres frais de manutention découlant directement ou indirectement de cette situation.
8. Delivery/Delivery Terms. Delivery dates are estimates only and time is not of the essence. Subject to Section 10 (Title and Risk of Loss), delivery terms are as per Schedule 1 unless expressly stated otherwise in the Order. Seller shall not be liable for any total or partial failure to deliver or for any delay in delivery or production due to causes beyond its reasonable control, including acts of God, acts or omissions of Buyer, war or civil unrest, priorities, fires, strikes, natural disasters, severe adverse weather conditions, theft or malicious damage, destruction or breakdown/failure of equipment, epidemic or pandemic, delays in transportation, or inability to obtain necessary labor or raw materials. Buyer shall be obliged to take delivery of the Goods and/or Services when they are delivered or tendered for delivery in accordance with the Order. In the event of any Buyer Delay relating to delivery: 8.1. Buyer shall pay to Seller all reasonable costs of re-delivery, warehousing, restocking or other storage costs, other handling and insurance costs and any other out of pocket expenses incurred arising from such Buyer Delay; 8.2. any payment milestone delayed resulting from Buyer Delay will become due and immediately and Seller shall have the right (without prejudice to its other rights) to invoice Buyer in respect thereof;	8. Livraison / Modalités de livraison Les dates de livraison ne sont qu'indicatives, et les délais ne sont pas une condition essentielle. Sous réserve de l'Article 10 (Propriété et Risques de Perte), les modalités de livraison sont celles indiquées en Annexe 1, sauf mention expresse contraire dans la Commande. Le Vendeur ne sera pas responsable en cas de non-livraison totale ou partielle, ou en cas de retard de livraison ou de production qui serait dû (due) à des événements raisonnablement indépendants de sa volonté, y compris en cas de catastrophe naturelle, action ou omission de l'Acheteur, guerre ou soulèvement civil, priorités, incendie, grève, conditions météorologiques extrêmes, vol ou dommage intentionnel, destruction ou panne/défaillance de matériel, épidémie ou pandémie, retard de transport, ou incapacité à obtenir la main-d'œuvre ou les matières premières nécessaires. L'Acheteur sera tenu de prendre livraison des Biens et/ou Services lorsque ceux-ci sont livrés ou proposés à la livraison en application de la Commande. En cas de Retard de l'Acheteur par rapport à la livraison : 8.1. l'Acheteur paiera au Vendeur tous les frais raisonnables de nouvelle livraison, d'entreposage, de remise en stock ou autres frais de stockage, les autres frais de manutention et frais d'assurance, et toutes autres menues dépenses engagées du fait de ce Retard de l'Acheteur ; 8.2. toute échéance de paiement retardée du fait d'un Retard de l'Acheteur deviendra immédiatement due et le Vendeur aura le droit (sans préjudice de ses autres droits) de facturer l'Acheteur pour ce(s) échéance(s) de paiement ;

8.3. if Buyer has delayed or refused delivery or collection (whether in whole or in part), Seller shall be entitled to invoice Buyer for the full amount due under the relevant Contract;	8.3. si l'Acheteur a retardé ou refusé la livraison ou l'enlèvement (en totalité ou en partie), le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur l'entier montant dû au titre du Contrat concerné ;
8.4. risk of loss shall immediately transfer to Buyer and Buyer shall be responsible for the procurement of insurance on the Goods; 8.5. any agreed upon time for the performance of the Seller's obligations under the Order shall be extended automatically for a corresponding period of time and Seller shall not be liable to Buyer under any circumstances whatsoever for any penalty, damage or loss resulting directly or indirectly from any Buyer Delay; and 8.6. where applicable, Seller may cancel the Order pursuant to Section 13.5.	8.4. les risques de perte seront immédiatement transférés à l'Acheteur, et il appartiendra à ce dernier de faire assurer les Biens ; 8.5. tout délai convenu pour l'exécution des obligations du Vendeur au titre de la Commande sera prorogé de plein droit d'une durée équivalente, et le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur pour les pénalités, dommages ou pertes qui pourraient résulter directement ou indirectement d'un Retard de l'Acheteur ; et 8.6. le cas échéant, le Vendeur pourra annuler la Commande en application de l'Article 13.5.
9. Instalments. Seller may, at its discretion, deliver the Deliverables by separate instalments. In such circumstances, Seller will be entitled to invoice the price for each instalment separately in accordance with Section 6 (Price). Delivery of an instalment will not give Buyer the right to cancel other instalments or cancel or terminate the Order. Buyer shall not be entitled to delay or refuse delivery or collection (whether in whole or in part) of Goods OR delay or refuse to receive Services without the express written consent of Seller.	9. Livraison en plusieurs fois Le Vendeur pourra, à sa discrétion, livrer les Livrables en plusieurs fois. Dans ce cas, le Vendeur pourra facturer le prix de chaque livraison partielle séparément, conformément aux dispositions de l'Article 6 (Prix). La livraison d'une livraison partielle ne donne pas à l'Acheteur le droit d'annuler d'autres livraisons partielles, ni celui d'annuler ou de résilier la Commande. L'Acheteur ne pourra retarder ou refuser une livraison ou un enlèvement (en totalité ou en partie) de Biens NI retarder ou refuser de recevoir des Services, sauf avec le consentement exprès et écrit du Vendeur.
10. Title and Risk of Loss. Title to Goods shall not pass to Buyer until Seller has received payment in full for the Price for such Goods; and all other sums which are or become due to Seller from Buyer in respect of such Goods. Until such time as title to Goods has passed to Buyer, Buyer shall ensure that Goods are kept separate and distinct from Buyer's products and identified as property of Seller. Until ownership has passed to Buyer, Buyer shall: hold the Goods on a fiduciary basis as Seller's bailee; store the Goods (at no cost to Seller) separately from all other products of Buyer or any third party so they remain readily identifiable as Seller's property; not destroy, deface or obscure any identifying mark or packaging relating to the Goods; maintain the Goods in satisfactory condition; and keep the Goods insured for their full price against all risks to the reasonable satisfaction of Seller. Buyer may resell or use the Goods in the ordinary course of its business, but only: if the sale is at full market value; as a sale of Buyer's property on Buyer's own behalf and with Buyer dealing as principal when making the sale; if Buyer includes a retention of title clause in the form of this Section 10 (Title and Risk of Loss) in its sale contract with its customer. Buyer's right to possession, use and resale of the products shall terminate immediately if Sections 13.1, 13.2 and/or 15 become applicable. Until title passes to Buyer, Seller may require Buyer to deliver up the Goods to the Seller and, if the Buyer fails to do so, to enter Buyer's premises or any third party where the Goods are stored and repossess the Goods. Buyer shall not be entitled to pledge (wholly or partially) or in any way charge any of the Goods which remain property of Seller, but if Buyer does so all moneys owing by the Buyer to the Seller shall (without prejudice to any other right or remedy of the Seller) forthwith become due and payable. Notwithstanding the foregoing, from the time of delivery of the Deliverables pursuant to Section 8 (Delivery / Delivery Terms), all risk of loss or damage shall be borne by Buyer.	10. Propriété et Risques de Perte La propriété des Biens ne sera transférée à l'Acheteur qu'une fois que le Vendeur aura reçu le paiement complet du Prix de ces Biens et de toutes les autres sommes qui sont ou deviendraient dues par l'Acheteur au Vendeur par rapport à ces Biens. Jusqu'au transfert à l'Acheteur de la propriété des Biens, l'Acheteur veillera à ce que ces Biens soient conservés séparément et distinctement des produits de l'Acheteur et soient identifiés comme étant la propriété du Vendeur. Jusqu'au transfert de la propriété à l'Acheteur, ce dernier : détiendra les Biens pour le compte du Vendeur, en qualité de dépositaire du Vendeur ; conservera les Biens (sans frais pour le Vendeur) séparément de tous les autres produits de l'Acheteur ou de tout tiers, pour qu'ils demeurent facilement identifiables comme étant la propriété du Vendeur ; s'abstiendra de détruire, dégrader ou masquer une quelconque marque d'identification ou un quelconque emballage d'identification se rapportant aux Biens ; conservera les Biens en état satisfaisant ; et gardera les Biens assurés pour leur prix total, contre tous risques, à la satisfaction raisonnable du Vendeur. L'Acheteur pourra revendre ou utiliser les Biens dans le cadre normal de son activité, mais uniquement : si la vente se fait à la valeur de marché totale ; sous la forme d'une vente de biens appartenant à l'Acheteur et effectuée pour le propre compte de l'Acheteur, avec l'Acheteur agissant en qualité de mandant lorsqu'il réalise la vente ; si l'Acheteur inclut dans le contrat de vente qu'il conclut avec son client une clause de réserve de propriété rédigée sur le modèle du présent Article 10 (Propriété et Risques de Perte). Le droit de l'Acheteur à la possession, l'utilisation et la revente des produits prendra fin immédiatement si les Articles 13.1, 13.2 et/ou 15 deviennent applicables. Jusqu'au transfert de la propriété à l'Acheteur, le Vendeur pourra demander à l'Acheteur de lui livrer les Biens et, faute pour l'Acheteur de l'avoir fait, pourra pénétrer dans les locaux de l'Acheteur ou de tout tiers dans lesquels les Biens sont stockés, afin de reprendre possession des Biens. L'Acheteur ne pourra donner en gage (en totalité ou en partie) ni constituer une quelconque autre sûreté sur des Biens qui demeurent la propriété du Vendeur, mais, si l'Acheteur venait à le faire, alors toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur deviendront immédiatement exigibles et payables (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont le Vendeur pourrait disposer). Nonobstant ce qui précède, à compter de la livraison des Livrables en application de l'Article 8 (Livraison / Modalités de livraison), tous les risques de perte ou de dommage seront supportés par l'Acheteur.
11. Tooling. A tooling charge may be imposed for any special tooling or equipment (collectively, "Tooling") acquired by Seller to manufacture the Deliverables. Seller is the sole and exclusive owner of all Tooling and Buyer will not acquire any rights, title, or interest in or to any Tooling, unless stated in the Order.	11. Outillage Des frais d'outillage pourront être appliqués par rapport à tout outillage ou matériel spécifique (ensemble, l'« Outillage ») acquis par le Vendeur pour fabriquer les Livrables. Le Vendeur est le seul et unique propriétaire de tout Outillage, et l'Acheteur n'acquerra aucun droit de propriété sur un quelconque Outillage, sauf mention contraire dans la Commande.
12. Rights of Substitution. Seller at its option may substitute Deliverables and/or parts or components with other goods or products providing materially the same, equivalent or superior form, fit and functionality as those originally ordered by Buyer.	12. Droits de Substitution Le Vendeur pourra, à son choix, substituer aux Livrables et/ou à des pièces ou composants d'autres biens ou produits proposant, globalement, une forme, un ajustement et des fonctionnalités identiques, équivalentes ou

Seller also reserves the right to make changes to the Services, provided that such change has no material adverse impact on Buyer's use of or receipt of the benefit of such Service.	supérieures à ceux commandés initialement par l'Acheteur. Le Vendeur se réserve également le droit d'apporter des modifications aux Services, à condition que ces modifications n'aient pas d'impact défavorable significatif sur l'utilisation par l'Acheteur du Service concerné, ou sur la réception par l'Acheteur du bénéfice de ce Service.
13. Cancellation by Seller. Unless prohibited by applicable law, Seller may, at its option and discretion and in addition to its other remedies under these Terms or at law, and without liability to Buyer, cancel the Order, refuse or delay delivery of Goods and/or refuse or delay performance of Services, if: 13.1. Buyer remains in default in any payments or other performance due to Seller under this or any other agreement notwithstanding Seller having provided Buyer with not less than fourteen (14) days' notice to pay such overdue amounts; 13.2. Buyer becomes insolvent or a petition in bankruptcy is filed with respect to Buyer (or a similar event takes place which affects the Buyer); 13.3. there are causes beyond Seller's reasonable control which make it impossible to assure its timely performance of an Order; 13.4. the cost of provision of the Deliverables has increased so significantly that, in the Seller's reasonable opinion and acting in good faith, it is no longer commercially viable for Seller to continue to supply the Deliverables and perform the Order; and/or 13.5. Seller shall refund to Buyer any sums paid by Buyer for Deliverables which are the subject of cancellation by Seller under this Section 13 (Cancellation by Seller).	13. Annulation de Commande Sauf si la loi applicable l'interdit, le Vendeur pourra, à son choix et à sa discrétion, et en plus de tous les autres recours dont il disposerait en application des présentes Conditions Générales ou en droit, et sans responsabilité envers l'Acheteur, annuler la Commande, refuser ou retarder la livraison des Biens et/ou refuser ou retarder l'exécution des Services, si : 13.1. l'Acheteur reste en défaut de paiement de sommes, ou en défaut d'exécution de toute autre obligation, due(s) au Vendeur au titre du présent contrat ou de tout autre, et ce nonobstant l'envoi par le Vendeur, à l'Acheteur, d'une mise en demeure de paiement desdites sommes sous quatorze (14) jours minimum ; 13.2. l'Acheteur devient insolvable ou une demande d'ouverture de procédure collective est déposée par rapport à l'Acheteur (ou s'il se produit un événement similaire affectant l'Acheteur) ; 13.3. il existe des causes raisonnablement indépendantes de la volonté du Vendeur, qui rendent impossible l'exécution à bonne date d'une Commande par le Vendeur ; ou 13.4. le coût de la fourniture des Livrables a augmenté de manière si importante que, de l'avis raisonnable du Vendeur agissant de bonne foi, il n'est plus viable commercialement, pour le Vendeur, de continuer à fournir les Livrables et à exécuter la Commande ; et/ou 13.5. il existe un Retard de l'Acheteur qui se poursuit pendant une durée totale de plus de trente (30) jours. L'Acheteur pourra annuler la partie restante, non exécutée d'une Commande, mais uniquement avec le consentement écrit du Vendeur
14. Cancellation by Buyer. Buyer may cancel the remaining, unfilled portion of the Order only upon written consent of Seller and payment of the full price for that portion of the Order that Seller has substantially completed at time of cancellation plus reasonable cancellation charges which shall include the full profit plus all costs incurred in connection with the canceled portion of the Order such as overhead and administrative costs, commitments made by Seller as a consequence of the Order and the cost of all work-in-progress. Cancellation charges shall not exceed the purchase price of the canceled portion of the Order.	14. Coût de l'annulation Si l'Acheteur a annulé une commande avec le consentement du Vendeur en application de l'Article 13 OU que le Vendeur a annulé une Commande en application de l'Article 13.5, le Vendeur se réserve le droit de facturer l'Acheteur pour le paiement de l'entier prix de la partie de la Commande qui a déjà été achevée ou quasiment achevée à la date de l'annulation, ainsi que pour les frais accessoires raisonnables, qui incluront tous les frais engagés en lien avec la partie annulée de la Commande, tels que les frais généraux et frais administratifs, les engagements pris par le Vendeur en raison de la Commande, et le prix de tous les en-cours de production (collectivement, les « Frais d'Annulation »). Les Frais d'Annulation ne pourront pas dépasser le prix d'achat de la partie annulée de la Commande. Les Frais d'Annulation pourront être déduits par le Vendeur de toutes sommes payées d'avance par l'Acheteur pour des Livrables non encore fournis par le Vendeur au moment de l'annulation, le solde éventuel de ces avances devant être remboursé par le Vendeur à l'Acheteur. Lorsque le Vendeur annule une Commande en application des Articles 13.1 à 13.4, le Vendeur remboursera à l'Acheteur toutes les sommes payées par ce dernier pour des Livrables ayant fait l'objet d'une annulation par le Vendeur en application des Articles 13.1 à 13.4
15. Assurance of Performance. If Buyer is delinquent in payment at any time, or if in Seller's judgment, Buyer's credit becomes impaired or unsatisfactory, Seller may, in addition to its other remedies, cancel Buyer's credit, stop further performance, and demand cash, security or other adequate assurance of payment satisfactory to it.	15. Garantie d'exécution Si, à tout moment, l'Acheteur est en retard sur un paiement, ou si, de l'avis du Vendeur, le crédit de l'Acheteur est affecté ou devient non-satisfaisant, le Vendeur pourra, en plus de tous autres recours dont il disposerait, annuler le crédit accordé à l'Acheteur, cesser toute exécution pour l'avenir, et exiger un paiement comptant, des garanties ou toute autre garantie de paiement adéquate qu'il trouvera satisfaisante.
16. Recommendations. Prediction of results, estimations, interpretation or other analysis of data, provision of recommendations or other expression of opinions provided by Seller to Buyer as part of the Services (collectively, "Analysis") shall not be deemed as provision of a determined, predicted or guaranteed outcome. Buyer is required to apply its own judgement and carry out all due diligence as required (including, to validate operational feasibility and impact of any Analysis) prior to making any other decisions relating to its business based on any part of such Analysis. BUYER ASSUMES ALL RESPONSIBILITY FOR ANY DECISION MADE BY BUYER BASED ON THE ANALYSIS AND, SAVE IN RESPECT OF ANY WARRANTY CLAIM	16. Recommandations Les prévisions de résultats, estimations, l'interprétation ou autre analyse de données, la fourniture de recommandations, ou toute autre expression d'avis ou opinions fournies par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre des Services (ensemble, l'« Analyse ») ne seront pas réputées constituer la fourniture d'un résultat déterminé, prévu ou garanti. Il est demandé à l'Acheteur de faire preuve de discernement et d'effectuer tous audits et vérifications requises (y compris pour valider la faisabilité opérationnelle et l'impact de toute Analyse) avant de prendre toutes autres décisions liées à son activité qui seraient fondées sur une quelconque partie de cette Analyse. L'ACHETEUR ASSUME TOUTE LA RESPONSABILITE DES

UNDER SECTION 17.2, HEREBY WAIVES AND RELEASES SELLER FROM ANY LIABILITY RELATING TO THE ANALYSIS.

DECISIONS QU'IL POURRA PRENDRE SUR LA BASE DE L'ANALYSE ET, SAUF DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE EN GARANTIE AU TITRE DE L'ARTICLE 17.2, RENONCE PAR LES PRESENTES A, ET DEGAGE PAR LES PRESENTES LE VENDEUR DE, TOUTE RESPONSABILITE DU VENDEUR EN LIEN AVEC L'ANALYSE.

17. Limited Warranty.

Seller warrants as follows:

17.1. for Goods, Seller warrants for a period of twelve (12) months following original shipment by Seller, and for dry gas seals twelve (12) months from installation or twenty-four (24) months following original shipment by Seller, whichever occurs first that the Goods are free from material defects in material (unless such material was supplied by Buyer or the supplier of such material was suggested or directed by Buyer) or workmanship (unless such workmanship is the result of Services performed by Buyer or by a supplier suggested or directed by Buyer). Goods, parts and/or components (i) consumed in normal operation, (ii) subjected to neglect, abnormal conditions or normal wear and tear, (iii) repaired or maintained other than by Seller, or (iv) involved in any accident are not covered by this warranty. Subject to the limitations and conditions set forth herein, Seller will repair or, at its option and discretion, replace free of charge within a reasonable period of time, any Goods found by it within such warranty period to be defective in breach of said warranty upon return thereof transportation prepaid by the Buyer to the location specified by Seller. Seller reserves the right to use refurbished Goods, parts and/or components in order to provide a repair or replacement. No returns will be accepted without prior written authorization by Seller. UNLESS SELLER EXPRESSLY AGREES OTHERWISE IN WRITING AND EXCEPT FOR GOODS PROVIDED BY SELLER'S AFFILIATES, THIRD PARTY PRODUCTS SUPPLIED BY SELLER SHALL CARRY ONLY THE WARRANTIES (IF ANY) PROVIDED TO BUYER BY THE ORIGINAL MANUFACTURERS, AND SELLER GIVES NO WARRANTY FOR SUCH GOODS AND BUYER HEREBY WAIVES AND RELEASES SELLER FROM ANY FURTHER LIABILITY IN RESPECT OF ANY THIRD PARTY PRODUCTS SUPPLIED BY SELLER. In case of replacement, the Seller may keep the returned part and, in such case ownership shall transfer to the Seller;

17.2. for Services, without limitation to Section 16 (**Recommendations**) above, Seller warrants to Buyer for a period of ninety (90) days following performance or completion of Services by Seller, that the Services are performed in a competent and diligent manner in accordance with any mutually agreed, written specifications. Subject to the limitations and conditions set forth herein, Seller will re-perform Services found by it to be defective within such warranty period;

17.3. warranty repair, replacement, or re-performance shall not extend or renew the applicable warranty period; and

17.4. SELLER MAKES NO OTHER WARRANTY OR COMMITMENT WITH RESPECT TO ANALYSIS, HEREBY DISCLAIMING, TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, ANY WARRANTY, TERM OR CONDITION AS TO THE ADEQUACY, SUFFICIENCY OR COMPLETENESS OF ANY DATA, REPORTS, ESTIMATES, ANALYSES, INTERPRETATIONS, MODELING, PREDICTIONS, OPINIONS OR RECOMMENDATIONS PROVIDED TO BUYER IN CONNECTION WITH THE ANALYSIS, ALL OF WHICH SHALL BE CONSIDERED ADVISORY ONLY.

17.5. The warranties and remedies set forth herein are conditional upon:

17.5.1. proper storage (as per instructions provided by Seller), fitting, installation, use, operation, maintenance of the Goods, and conformance with any oral or written instructions issued by the Seller and installation manuals (including revisions thereto) provided by Seller;

17.5.2. Buyer's keeping accurate and complete records of operation and maintenance during the applicable warranty period and providing Seller access to those records;

17. Garantie Limitée

Le Vendeur garantit ce qui suit :

17.1. pour les Biens, le Vendeur garantit pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'envoi initial par le Vendeur, et, s'agissant des garnitures gaz, douze (12) mois à compter de l'installation ou vingt-quatre (24) mois à compter de l'envoi initial par le Vendeur, selon l'événement qui surviendra le premier, que les Biens sont exempts de défaut significatif de matériau (sauf si ce matériau a été fourni par l'Acheteur ou que le fournisseur de ce matériel a été suggéré ou indiqué par l'Acheteur) ou de construction (sauf si cette construction est le résultat de Services exécutés par l'Acheteur ou par un fournisseur suggéré ou indiqué par l'Acheteur). Les Biens, pièces et/ou composants (i) consommés dans le cadre d'un fonctionnement normal, (ii) ayant fait l'objet de négligences, ou ayant été soumis à des conditions anormales ou à une usure normale, (iii) réparés ou entretenus par une personne autre que le Vendeur, ou (iv) impliqués dans un accident ne sont pas couverts par la présente garantie. Sous réserve des limitations et conditions énoncées aux présentes, le Vendeur réparera ou, à son choix et à sa discrétion, remplacera gratuitement, dans un délai raisonnable, tout Bien dont il aura constaté, au cours de la période de garantie, la défectuosité en violation de ladite garantie, sur renvoi dudit Bien, par l'Acheteur, en port payé, à l'endroit spécifié par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'utiliser des Biens, pièces et/ou composants reconditionnés pour procéder à la réparation ou au remplacement. Aucun retour ne sera accepté sans l'autorisation préalable et écrite du Vendeur. SAUF CONVENTION EXPRESSE ET ECRITE CONTRAIRE DU VENDEUR, ET SAUF S'AGISSANT DES BIENS FOURNIS PAR DES AFFILIEES DU VENDEUR, LES PRODUITS TIERS FOURNIS PAR LE VENDEUR NE SONT ACCOMPAGNES QUE DES GARANTIES (EVENTUELLEMENT) FOURNIES A L'ACHETEUR PAR LES FABRICANTS D'ORIGINE, ET LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE PAR RAPPORT A CES PRODUITS TIERS, ET L'ACHETEUR, PAR LES PRESENTES, RENONCE A, ET DECHARGE LE VENDEUR DE, TOUTE AUTRE RESPONSABILITE PAR RAPPORT AUX PRODUITS TIERS FOURNIS PAR LE VENDEUR. En cas de remplacement, le Vendeur pourra conserver la pièce retournée et, dans ce cas, la propriété de ladite pièce sera transférée au Vendeur ;

17.2. pour les Services, sans limitation de l'Article 16 (**Recommendations**) ci-dessus, le Vendeur garantit à l'Acheteur, pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fourniture ou l'achèvement des Services par le Vendeur, que les Services sont fournis avec compétence et diligence, dans le respect de toutes spécifications écrites convenues d'un commun accord. Sous réserve des limitations et conditions énoncées aux présentes, le Vendeur procédera à une nouvelle fourniture des Services qu'il aura jugés défectueux pendant cette période de garantie ;

17.3. la réparation, le remplacement ou la réexécution effectués au titre de la garantie ne prolongeront pas, ni ne renouvelleront, la période de garantie applicable ; et

17.4. LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI NE PREND AUCUN AUTRE ENGAGEMENT PAR RAPPORT A L'ANALYSE, ET REJETTE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOUTE GARANTIE, TOUT TERME OU TOUTE STIPULATION QUANT AU CARACTERE ADEQUAT, SUFFISANT OU EXHAUSTIF DE TOUTS RAPPORTS, DONNEES, ESTIMATIONS, ANALYSES, INTERPRETATIONS, MODELISATION, PREVISIONS, AVIS OU RECOMMANDATIONS FOURNIS A L'ACHETEUR EN LIEN AVEC L'ANALYSE, TOUTS CES ELEMENTS ETANT CONSIDERES COMME INFORMATIFS UNIQUEMENT.

17.5. Les garanties et recours énoncés aux présentes sont sous réserve :

17.5.1. d'un stockage approprié (conformément aux instructions fournies par le Vendeur), d'un montage, d'une installation, d'une utilisation, d'une exploitation, d'une maintenance appropriés des Biens, et d'un respect de toutes instructions orales ou écrites données par le Vendeur et de tous manuels d'installation (y compris toutes révisions desdits manuels) fournis par le Vendeur ;

17.5.2. que l'Acheteur tienne un registre exact et complet du fonctionnement et de la maintenance durant la période de garantie applicable, et donne au Vendeur accès audit registre ;

17.5.3. repair, maintenance or modification only as performed by Seller or by third parties authorized by Seller in writing; 17.5.4. Buyer informing Seller of defects within fourteen (14) days following its discovery of such breach of the warranty and returns the Goods to Seller appropriately packaged so as to prevent any damage; and 17.5.5. Goods not being kept in storage or immobilised for more than one year. FAILURE TO MEET ANY CONDITIONS IN THIS SECTION 17.5 RENDERS THE WARRANTY PROVIDED BY SELLER NULL AND VOID. 17.6. Seller shall not be liable for any defect arising from any drawing, design, specification, plan or other information supplied by or on behalf of Buyer. 17.7. Cost of parts and workmanship will be invoiced at Seller's then current price list if the defect found to be not subject to this warranty, the Goods found not to be defective or if the defect is determined to be due to failure of Buyer or its agents or employees. In addition, Seller reserves the right to charge an evaluation fee calculated at Seller's then-current rates for out-of-warranty repair services and testing carried out on Goods found to be non-defective as well as all shipping costs from the Buyer's facility to Seller's facility. 17.8. THE WARRANTIES AND REMEDIES SET OUT IN THIS SECTION 17 (Limited Warranty) CONSTITUTE BUYER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDIES FOR ALL CLAIMS ARISING OUT OF OR RELATING TO ANY FAILURE OF, OR ANY DEFECT OR NON-CONFORMITY IN, THE DELIVERABLES, AND ARE IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES, TERMS, CONDITIONS, REPRESENTATIONS AND/OR GUARANTEES, EXPRESS OR IMPLIED, WHICH ARE HEREBY EXCLUDED TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, INCLUDING WITHOUT LIMITATION WARRANTIES, TERMS AND CONDITIONS OF MERCHANTABILITY, SATISFACTORY QUALITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.	17.5.3. que les réparations, la maintenance ou les modifications soient effectuées uniquement par le Vendeur ou par des tiers autorisés par écrit par le Vendeur ; 17.5.4. que l'Acheteur informe le Vendeur des défauts dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la découverte, par lui, d'un tel manquement à la garantie, et qu'il retourne les Biens au Vendeur dans un emballage approprié afin d'éviter tout dommage ; et 17.5.5. que les Biens ne soient pas entreposés ou immobilisés pendant plus d'une année. LE NON-RESPECT DE L'UNE OU L'AUTRE DES CONDITIONS ENONCEES AU PRESENT ARTICLE 17.5 REND LA GARANTIE FOURNIE PAR LE VENDEUR NULLE ET NON AVENUE. 17.6. Le Vendeur ne sera pas responsable en cas de défaut découlant d'un dessin, de spécifications, d'un plan ou d'autres informations fournies par l'Acheteur ou pour le compte de ce dernier. 17.7. Le coût des pièces et de la main-d'œuvre sera facturé au barème alors en vigueur du Vendeur s'il est établi que le défaut n'est pas couvert par la présente garantie, que les Biens ne sont pas défectueux, ou encore s'il est établi que le défaut est dû à un manquement de l'Acheteur ou de ses mandataires ou salariés. En outre, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'évaluation, calculés au taux alors en vigueur du Vendeur, pour les services de réparation hors garantie et les tests effectués sur les Biens jugés non-défectueux, ainsi que de facturer tous les frais d'expédition du site de l'Acheteur vers le site du Vendeur. 17.8. LES GARANTIES ET RECOURS ENONCES AU PRESENT ARTICLE 17 (Garantie Limitée) CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'ACHETEUR AU TITRE DE TOUTES DEMANDES DECOULANT DE OU LIEES A UNE DEFAILLANCE DES LIVRABLES, UN DEFAUT DANS LES LIVRABLES OU UNE NON-CONFORMITE DE CES DERNIERS, ET SE SUBSTITUENT A TOUTES AUTRES GARANTIES, MODALITES, STIPULATIONS, DECLARATIONS ET/OU GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, QUI SONT PAR LES PRESENTES EXCLUES DANS TOUTE LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, DE MANIERE NON LIMITATIVE, TOUTES GARANTIES, MODALITES ET STIPULATIONS QUANT A LEUR CARACTERE MARCHAND, LEUR QUALITE SATISFAISANTE ET LEUR ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER.
18. Liability. 18.1. NEITHER PARTY EXCLUDES OR RESTRICTS LIABILITY FOR: (I) DEATH OR PERSONAL INJURY CAUSED BY NEGLIGENCE; (II) FRAUD OR FRAUDULENT MISREPRESENTATION; OR (III) ANY OTHER LIABILITY THAT CANNOT BE EXCLUDED OR RESTRICTED BY APPLICABLE LAW. 18.2. WITHOUT LIMITATION TO SECTION 17 (Limited Warranty) AND EXCEPT AS PROVIDED IN SECTION 18.1, IN NO EVENT SHALL SELLER BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, INDIRECT, CONSEQUENTIAL OR PUNITIVE LOSS OR DAMAGE OR FOR ANY OF THE FOLLOWING (WHETHER DIRECT OR INDIRECT): 18.2.1. LOSS OF USE; OR 18.2.2. LOSS OF PROFITS; OR 18.2.3. LOSS OF REVENUE, LOSS OF PRODUCTION OR LOSS OF BUSINESS; OR 18.2.4. LOSS OF DATA AND/OR THE LOSS OF THE USE OF DATA; OR 18.2.5. LOSS OF GOODWILL, LOSS OF REPUTATION OR LOSS OF OPPORTUNITY; OR 18.2.6. LOSS OF ANTICIPATED SAVINGS OR LOSS OF MARGIN. IN EACH CASE WHETHER ARISING IN CONTRACT, TORT (INCLUDING WITHOUT LIMITATION NEGLIGENCE), BREACH OF STATUTORY DUTY, STRICT LIABILITY, PRODUCT LIABILITY OR OTHERWISE, AND WHETHER OR NOT ARISING OUT OF ANY LIABILITY OF THE BUYER TO ANY OTHER PERSON, EVEN IF THE SELLER OR ITS AFFILIATES HAVE BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF ANY SUCH LOSSES OR DAMAGES.	18. Responsabilité 18.1. AUCUNE DES PARTIES N'EXCLUT NI NE LIMITE SA RESPONSABILITE EN CAS DE : (I) DECES OU DOMMAGE CORPOREL CAUSE PAR NEGLIGENCE ; (II) FRAUDE OU FAUSSE DECLARATION FRAUDULEUSE ; NI (III) POUR TOUT AUTRE CAS DE RESPONSABILITE QUE LA LOI APPLICABLE NE PERMET PAS D'EXCLURE OU DE LIMITER. 18.2. SANS QUE CELA NE LIMITE L'ARTICLE 17 (Garantie Limitée), ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 18.1, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERTES ET DOMMAGES SPECIAUX, INDIRECTS, CONSECUTIFS OU PUNITIFS, NI POUR AUCUNE DES PERTES SUIVANTES (DIRECTES OU INDIRECTES) : 18.2.1. PERTE DE JOUISSANCE ; OU 18.2.2. PERTE DE BENEFICES ; OU 18.2.3. PERTE DE REVENUS, DE PRODUCTION OU D'ACTIVITE ; OU 18.2.4. PERTE DE DONNEES ET/OU PERTE DE L'UTILISATION DE DONNEES ; OU 18.2.5. PERTE DE VALEUR DU FONDS DE COMMERCE, ATTEINTE A LA REPUTATION OU PERTE DE CHANCE ; OU 18.2.6. PERTES D'ECONOMIES PREVUES OU PERTE DE MARGE. DANS CHAQUE CAS, QU'IL S'AGISSE D'UNE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE, DELICTUELLE (Y COMPRIS, DE MANIERE NON LIMITATIVE, POUR NEGLIGENCE), POUR MANQUEMENT A UNE OBLIGATION LEGALE, D'UNE RESPONSABILITE SANS FAUTE, D'UNE RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS, OU AUTRE RESPONSABILITE, ET QU'ELLE RESULTE OU NON D'UNE RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE, ET CE, MEME SI LE VENDEUR OU SES AFFILIEES AVAIENT ETE INFORMES DE L'EVENTUALITE DE TELS PERTES OU DOMMAGES.

18.3. EXCEPT AS PROVIDED IN SECTION 18.1, IN NO EVENT SHALL SELLER'S TOTAL AGGREGATE LIABILITY WHETHER ARISING IN CONTRACT, TORT (INCLUDING WITHOUT LIMITATION NEGLIGENCE), BREACH OF STATUTORY DUTY, STRICT LIABILITY, PRODUCT LIABILITY OR OTHERWISE EXCEED THE FOLLOWING: 18.3.1. IN RELATION TO ANY CLAIM OR SERIES OF RELATED CLAIMS, AN AMOUNT EQUAL TO THE PURCHASE PRICE OF THE DELIVERABLES IN RESPECT OF WHICH THE CLAIM OR SERIES OF RELATED CLAIMS HAS BEEN BROUGHT WHICH HAVE BEEN DELIVERED BY SELLER TO BUYER; AND 18.3.2. NOTWITHSTANDING SECTION 18.3.1, IN RELATION TO ALL CLAIMS ARISING OUT OF AND/OR RELATED TO ANY CONTRACT, A TOTAL AGGREGATE AMOUNT EQUAL TO THE PURCHASE PRICE OF ALL DELIVERABLES WHICH HAVE BEEN DELIVERED BY SELLER TO BUYER UNDER THAT CONTRACT. 18.4. BUYER SHALL PROCURE THAT NONE OF ITS CUSTOMERS TO WHOM IT SUPPLIES ANY DELIVERABLES SHALL BRING ANY CLAIMS AGAINST ANY INDEMNITEES (AS DEFINED IN SECTION 19 (INDEMNITY) BELOW). 18.5. EXCEPT AS PROVIDED IN SECTION 18.1, NO CLAIM, SUIT OR ACTION SHALL BE BROUGHT AGAINST SELLER MORE THAN ONE (1) YEAR AFTER THE RELATED CAUSE OF ACTION HAS OCCURRED.	18.3. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 18.1, LA RESPONSABILITE TOTALE GLOBALE DU VENDEUR, QU'IL S'AGISSE D'UNE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE, DELICTUELLE (Y COMPRIS, DE MANIERE NON LIMITATIVE, POUR NEGLIGENCE), POUR MANQUEMENT A UNE OBLIGATION LEGALE, D'UNE RESPONSABILITE SANS FAUTE, D'UNE RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS OU D'UNE AUTRE RESPONSABILITE, NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER CE QUI SUIT : 18.3.1. PAR RAPPORT A UNE DEMANDE OU A UNE SERIE DE DEMANDES CONNEXES, UN MONTANT EGAL AU PRIX D'ACHAT DES LIVRABLES POUR LESQUELS LA DEMANDE OU LA SERIE DE DEMANDES CONNEXES A ETE FORMULEE ET QUI ONT ETE LIVRES PAR LE VENDEUR A L'ACHETEUR ; ET 18.3.2. NONOBTANT L'ARTICLE 18.3.1, PAR RAPPORT A TOUTES DEMANDES DECOULANT DE ET/OU LIEES A UN CONTRAT, UN MONTANT TOTAL GLOBAL EGAL AU PRIX D'ACHAT DE TOUS LES LIVRABLES QUI ONT ETE LIVRES PAR LE VENDEUR A L'ACHETEUR AU TITRE DUDIT CONTRAT. 18.4. L'ACHETEUR FERA EN SORTE QU'AUCUN DE CEUX DE SES CLIENTS A QUI IL FOURNIT DES LIVRABLES NE FORMULE DE RECLAMATION A L'ENCONTRE DE L'UNE QUELCONQUE DES PERSONNES INDEMNISEES (TEL QUE CE TERME EST DEFINI A L'ARTICLE 19 (INDEMNITES) CI-DESSOUS). 18.5. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 18.1, AUCUNE RECLAMATION, POURSUITE OU ACTION NE POURRA ETRE FORMULEE OU INTENTEE A L'ENCONTRE DU VENDEUR PLUS D'UN (1) AN APRES QUE LE MOTIF POUR AGIR CONCERNE SE SOIT PRODUIT.
19. Indemnity. Save as expressly agreed otherwise in writing by Buyer and Seller, and save if and to the extent not permitted by applicable law, Buyer hereby indemnifies, defends, and holds harmless Seller, its Affiliates, its and its Affiliates' officers, directors, employees, agents, contractors, distributors, successors, and assigns (each an "Indemnatee," and collectively, the "Indemnitees"), from and against any damages, losses, claims, suits, and other liabilities arising directly or indirectly as a result of: (a) personal injury to, or death of, an Indemnatee's employees, agents or contractors; (b) damage to tangible property belonging to an Indemnatee; (c) claims of infringement, misappropriation, or violation of third party Intellectual Property Rights relating to or arising from modification of any Deliverables by or on behalf of Buyer; (d) claims of infringement, misappropriation, or violation of third party Intellectual Property Rights relating to the use by an Indemnatee of any documentation, designs, drawings, manuals or other information provided by or on behalf of Buyer to an Indemnatee; (e) Buyer's violation of applicable law; (f) materials supplied by or on behalf of Buyer to an Indemnatee to manufacture the Goods; (g) any part of the Goods obtained by an Indemnatee from a supplier suggested or directed by Buyer; (h) any part of the manufacture of the Goods carried out by a supplier suggested or directed by Buyer; (i) the negligence, or wrongful acts or omissions, of Buyer or such supplier; or (j) any breach by Buyer of Section 18.4.	19. Indemnités Sauf convention expresse et écrite contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, et sauf si et dans la mesure où la loi applicable ne le permet pas, l'Acheteur, par les présentes, s'engage à indemniser, défendre et tenir hors de cause le Vendeur, ses Affiliées, ainsi que ses mandataires sociaux, dirigeants, salariés, mandataires, entrepreneurs, distributeurs, successeurs et ayants-droits, et ceux de ses Affiliées, (chacun, une « Personne Indemnisée » et, ensemble, les « Personnes Indemnisées »), contre et par rapport à tous dommages-intérêts, préjudices, demandes, poursuites et autres responsabilités découlant directement ou indirectement : (a) d'un préjudice corporel affectant les salariés, mandataires ou entrepreneurs d'une Personne Indemnisée, ou encore du décès de l'un de ces salariés, mandataires ou entrepreneurs ; (b) de dommages aux biens matériels appartenant à une Personne Indemnisée ; (c) d'actions en contrefaçon de, détournement de ou atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers liées à ou découlant d'une modification de Livrables faite par l'Acheteur ou pour le compte de ce dernier ; (d) d'actions en contrefaçon de, détournement de ou atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers liées à l'utilisation, par une Personne Indemnisée, de documentation, dessins, modèles, manuels ou autres informations fournis par l'Acheteur, ou pour le compte de celui-ci, à une Personne Indemnisée ; (e) d'une violation, par l'Acheteur, de la loi applicable ; (f) de matériaux fournis par l'Acheteur, ou pour son compte, à une Personne Indemnisée, pour fabriquer les Biens ; (g) de toute partie des Biens obtenue par une Personne Indemnisée auprès d'un fournisseur suggéré ou indiqué par l'Acheteur ; (h) de toute partie de la fabrication des Biens effectuée par un fournisseur suggéré ou indiqué par l'Acheteur ; (i) de la négligence, ou des actions ou omissions fautives, de l'Acheteur ou de ce fournisseur ; ou (j) de tout manquement de l'Acheteur à l'Article 18.4.
20. Production Performance Estimates. Any production or performance standards furnished by Buyer may depend on several variable factors, and as such no results or estimates are guaranteed.	20. Estimation des Performances de Production Toute norme de production ou norme de performance fournie par l'Acheteur peut dépendre de plusieurs facteurs variables. Par conséquent, aucun résultat ou estimation n'est garanti.

21. Compliance with Laws and Warnings. In those instances in which Seller provides health or safety information, warning statements, and/or instructions in connection with the installation, use or maintenance, including preventative maintenance, of its Goods (and Seller assumes no obligation to do so), Buyer agrees to comply with all such information, warnings and instructions. Buyer further agrees to communicate all such information, warnings and instructions to its employees, agents and subcontractors, and to subsequent buyers and users of those Goods. Buyer will comply with all applicable laws. Buyer will indemnify and hold Indemnitees harmless for Buyer's breach of this Section 21 (Compliance with Laws and Warnings).	21. Respect des lois et avertissements Dans les cas dans lesquels le Vendeur fournit des informations sur la santé ou la sécurité, des mises en garde et/ou des instructions en lien avec l'installation, l'utilisation ou la maintenance, y compris la maintenance préventive, de ses Biens (et le Vendeur n'assume aucune obligation à cet égard), l'Acheteur accepte de se conformer à toutes ces informations, mises en garde et instructions. L'Acheteur accepte en outre de communiquer toutes ces informations, mises en garde et instructions à ses salariés, mandataires et sous-traitants, et aux acheteurs et utilisateurs ultérieurs de ces Biens. L'Acheteur se conformera à toutes les lois applicables. L'Acheteur indemnifiera et tiendra hors de cause les Personnes Indemnifiées en cas de violation par lui du présent Article 21 (Respect des lois et avertissements).
22. Repairs (Job Lapping). Except as otherwise provided in Section 18.1 and this Section 22 Seller shall have no liability whatsoever for spoilage or damage to any Goods, parts or stock furnished for lapping or repair. In addition to the specific exclusions in Section 18 (Liability) above, Seller's liability in relation to Goods, part or stock furnished for lapping or repair shall be limited to cases of its negligence, and then only to the extent of cancellation of its charges for lapping or repairing the spoiled or damaged Goods, parts or stock.	22. Réparations (Rodage) Sauf disposition contraire dans l'Article 18.1 et le présent Article 22, le Vendeur n'aura aucune responsabilité d'aucune sorte en cas de détérioration ou dommage à des Biens, pièces ou stocks fournis pour rodage ou réparation. Outre les exclusions spécifiques figurant à l'Article 18 (Responsabilité) ci-dessus, il est précisé que la responsabilité du Vendeur par rapport à des Biens, pièces ou stocks fournis pour rodage ou réparation sera limitée aux cas de négligence de sa part, et sera alors limitée uniquement à l'annulation de ses frais de rodage ou de réparation des Biens, pièces ou stocks détériorés ou endommagés.
23. Confidentiality. All non-public, confidential, or proprietary information, including any technical and commercial information and ideas which Seller has supplied or shall supply Buyer, whether disclosed orally or disclosed or accessed in written, electronic, or other form or media, and whether or not marked, designated, or otherwise identified as "confidential", but excluding information in the public domain or properly in Buyer's possession in tangible form before receiving such information from Seller ("Confidential Information") is proprietary to Seller and is disclosed to Buyer in confidence for the limited purpose of assisting Buyer in the evaluation or use of the Deliverables. Buyer shall not without Seller's prior written consent, disclose or make available Confidential Information to any other person or use Confidential Information except for such limited purpose. Buyer shall keep all Confidential Information secure so as to prevent its unauthorised disclosure or access. All Confidential Information shall be returned to Seller on demand, and, in any event, when no longer needed by Buyer in connection with the Deliverables. In addition to Seller's other remedies, Buyer agrees that any benefit or property derived by Buyer from any unauthorized use of Confidential Information shall be the sole and exclusive property of Seller. Buyer represents and warrants to Seller that Buyer has the necessary licenses in and is under no confidentiality obligations that prevent the Buyer from disclosing drawings and other data (including but not limited to dimensions, specifications, measurements etc.) pertaining to products subject to Services for the purpose of repair and reverse engineering by Seller as the case may be. Buyer acknowledges and agrees that damages alone would not be an adequate remedy for breach of this Section 23 by Buyer. Accordingly, Seller will be entitled, without having to prove special damages, to equitable relief (including injunction and specific performance) and to any remedies available to a trade secret holder for any breach or threatened breach of Section 23 by Buyer.	23. Confidentialité Toutes les informations confidentielles, exclusives, ou non-publiques, y compris toutes les informations et idées techniques et commerciales que le Vendeur a fourni ou fournira à l'Acheteur, qu'elles aient été communiquées oralement ou qu'elles aient été communiquées ou qu'il y ait été accédé sous une forme écrite, électronique, sous tout autre forme ou sur tout autre support, et qu'elles aient ou non été marquées, désignées ou identifiées d'une autre manière comme étant « confidentielles », mais à l'exclusion des informations tombées dans le domaine public ou que l'Acheteur avait valablement en sa possession sous une forme tangible avant de recevoir ces informations du Vendeur, (les « Informations Confidentielles »), sont exclusives au Vendeur et sont communiquées à l'Acheteur à titre confidentiel dans le but limité d'aider l'Acheteur à évaluer ou utiliser les Livrables. L'Acheteur s'interdit, sauf avec l'accord préalable et écrit du Vendeur, de communiquer des Informations Confidentielles à, ou de mettre des Informations Confidentielles à la disposition de, toute autre personne, ou d'utiliser des Informations Confidentielles, sauf dans ce but limité. L'Acheteur gardera toutes les Informations Confidentielles en sécurité, de façon à empêcher toute divulgation non autorisée de celles-ci ou tout accès non autorisé à celles-ci. Toutes les Informations Confidentielles seront renvoyées au Vendeur sur simple demande et, en tout état de cause, lorsque l'Acheteur n'en aura plus besoin dans le cadre des Livrables. Outre les autres recours dont dispose le Vendeur, l'Acheteur convient que tout avantage ou propriété que l'Acheteur tire d'une utilisation non-autorisée des Informations Confidentielles sera la propriété exclusive du Vendeur. L'Acheteur déclare et garantit au Vendeur qu'il dispose des licences et autorisations nécessaires sur, et qu'il n'est pas tenu d'obligations de confidentialité l'empêchant de communiquer des dessins et autres données (y compris, de manière non limitative, des dimensions, spécifications, mesures, etc.) se rapportant aux produits soumis aux Services aux fins de réparation et rétro-ingénierie par le Vendeur, le cas échéant. L'Acheteur reconnaît et convient que des dommages-intérêts seuls ne seraient pas une réparation adéquate en cas de manquement de l'Acheteur au présent Article 23. Par conséquent, le Vendeur aura droit, sans avoir à prouver de dommages spéciaux, à une réparation équitable (y compris injonction et exécution en nature) et à tous recours dont dispose le détenteur d'un secret d'affaires en cas de manquement, ou menace de manquement, par l'Acheteur, à l'Article 23.
24. Shortages. Claims for shortages must be made within five (5) days after receipt of Goods. All other claims must be made within thirty (30) days of shipping date (except for warranty claims, which are governed by Section 17 (Limited Warranty) above).	24. Manques Les réclamations pour manques doivent être faites dans un délai de cinq (5) jours après réception des Biens. Toutes les autres réclamations doivent être faites dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expédition (sauf s'agissant des demandes au titre de la garantie, qui sont régies par l'Article 17 (Garantie Limitée) ci-dessus).

25. Patents. Buyer will protect and indemnify Indemnitees against all claims arising out of patents, designs, trade secrets, copyrights, or trade names with respect to Goods manufactured wholly or partially to Buyer's designs or specifications, including any costs, expenses, loss, attorneys' fees, settlement payments, or damages.	25. Brevets L'Acheteur protégera et indemnifiera les Personnes Indemnifiées par rapport à toutes réclamations découlant de brevets, dessins et modèles, secrets d'affaires, droits d'auteur, ou noms commerciaux concernant les Biens fabriqués, en totalité ou en partie, sur la base des dessins, modèles ou spécifications de l'Acheteur, y compris pour tous frais, dépenses, pertes, honoraires d'avocats, indemnités de règlement amiable, ou dommages-intérêts.
26. CERTIFICATES OF CONFORMANCE. UNLESS EXPRESSLY STATED OTHERWISE BY SELLER IN WRITING, WHERE SELLER PROVIDES BUYER WITH CERTIFICATE OF CONFORMANCE (A "COC") CERTIFYING THAT ANY GOODS SUPPLIED CONFORM TO STATED REGULATIONS, GUIDELINES OR STANDARDS INCLUDING UNITED STATES FOOD AND DRUG ADMINISTRATION REGULATIONS AND GUIDELINES ("REQUIRED STANDARDS"), SUCH COC IS PROVIDED BY SELLER TO CERTIFY ONLY THAT THE GOODS SUPPLIED COMPRISE MATERIALS WHICH MEET SUCH REQUIRED STANDARDS. BUYER ACKNOWLEDGES AND AGREES THAT NO FURTHER REPRESENTATION, WARRANTY OR OTHER STATEMENT IS MADE IN RELATION TO THE GOODS TO WHICH A COC RELATES, INCLUDING IN RESPECT OF THE TESTING, ASSEMBLY LINE PROCESS OR ASSEMBLY ENVIRONMENT FOR THE GOODS (COLLECTIVELY, "EXCLUDED CONFORMITY STATEMENTS") AND BUYER HEREBY WAIVES AND RELEASES SELLER FROM ANY LIABILITY, CLAIMS OR OTHERWISE RELATING TO ANY EXCLUDED CONFORMITY STATEMENTS.	26. CERTIFICATS DE CONFORMITE SAUF INDICATION EXPRESSE ET ECRITE CONTRAIRE DU VENDEUR, LORSQUE LE VENDEUR FOURNIT A L'ACHETEUR UN CERTIFICAT DE CONFORMITE (UN « CDC ») ATTESTANT QUE DES BIENS FOURNIS SONT CONFORMES A DES REGLEMENTS, DIRECTIVES OU NORMES ENONCES, Y COMPRIS LES REGLEMENTS ET DIRECTIVES DE LA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION AUX ETATS-UNIS (LES « NORMES REQUISES »), CE CDC N'EST FOURNI PAR LE VENDEUR QUE POUR CERTIFIER QUE LES BIENS FOURNIS COMPRENNENT DES MATERIAUX QUI RESPECTENT CES NORMES REQUISES. L'ACHETEUR RECONNAIT ET CONVIENT QU'AUCUNE AUTRE DECLARATION, GARANTIE OU AUTRE AFFIRMATION N'EST FAITE PAR RAPPORT AUX BIENS AUXQUELS UN CDC SE RAPPORTE, Y COMPRIS PAR RAPPORT AUX TESTS, AU PROCESSUS DE LA LIGNE DE MONTAGE OU A L'ENVIRONNEMENT DE MONTAGE DES BIENS (ENSEMBLE, LES « DECLARATIONS DE CONFORMITE EXCLUES »), ET L'ACHETEUR, PAR LES PRESENTES, RENONCE A, ET DEGAGE LE VENDEUR DE, TOUTE RESPONSABILITE, DEMANDES OU AUTRE EN LIEN AVEC DES DECLARATIONS DE CONFORMITE EXCLUES.
27. Amendments and Survival. No addition to, modification or revision of these Terms contained herein shall be valid unless in writing, and signed by duly authorized representative of Seller. Sections 3 to 10 (inclusive), Sections 12, 13, 17 to 19 (inclusive), 27, 31 and 32 shall survive the expiration or termination of these Terms.	27. Modifications – Survie de certaines clauses Pour être valable, tout ajout aux présentes Conditions Générales, ou toute modification ou révision des présentes Conditions Générales, devra prendre la forme d'un écrit et être signé(e) par le représentant dûment habilité du Vendeur. Les Articles 3 à 10 (inclus), les Articles 12, 13, 17 à 19 (inclus), 27, 31 et 32 survivront à l'expiration ou la résiliation de ces Conditions Générales.
28. Governing Law and Jurisdiction. These Terms, each Contract and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) shall be governed by and construed in accordance with the laws of the country or state listed in Schedule 1 to these Terms by reference to the country in which Seller is located. Seller and Buyer irrevocably agrees that the courts of listed in Schedule 1 to these Terms shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim arising out of or in connection with this Contract or any Contract.	28. Droit applicable et Tribunaux compétents Les présentes Conditions Générales, chaque Contrat, et tout litige ou différend découlant de ou lié à celui-ci ou à son objet ou sa formation (y compris tout litige ou différend non-contractuel) seront régis par et interprétés conformément aux lois du pays ou de l'Etat listé en Annexe 1 aux présentes par référence au pays dans lequel le Vendeur est situé. L'Acheteur et le Vendeur acceptent irrévocablement que les tribunaux du pays ou de l'Etat listé en Annexe 1 aux présentes Conditions Générales auront compétence exclusive pour régler tout différend ou litige découlant de ou lié au présent Contrat ou à tout Contrat.
29. Code of Conduct. Seller is committed to conducting its business ethically and lawfully. To that end the Seller, through its ultimate parent company, Smiths Group plc, maintains a code of business ethics ("Code of Conduct") and mechanisms for reporting unethical or unlawful conduct. The Seller expects that the Buyer will also conduct its business ethically and lawfully. If the Buyer has cause to believe that the Seller or any employee or agent of the Seller has behaved unethically or unlawfully under, or in connection with, these Terms and Conditions, Buyer is encouraged to report such behavior to the Seller or to Smiths Group plc. Smiths Group plc's Code of Conduct and mechanisms for making such reports are available on www.smiths.com.	29. Code de conduite Le Vendeur s'engage à exercer son activité de manière éthique et légale. A cette fin, le Vendeur, par le biais de sa société-mère ultime, la société Smiths Group plc, applique un code d'éthique commerciale (le « Code de Conduite ») et des mécanismes pour le signalement des comportements contraires à l'éthique ou à la loi. Le Vendeur attend de l'Acheteur qu'il exerce lui aussi son activité de manière éthique et légale. Si l'Acheteur a des raisons de croire que le Vendeur, ou un salarié ou mandataire de celui-ci, s'est comporté d'une manière contraire à l'éthique ou à la loi au titre des présentes Conditions Générales ou en lien avec celles-ci, l'Acheteur est invité à signaler ce comportement au Vendeur ou à la société Smiths Group plc. Le Code de Conduite de la société Smiths Group plc et les mécanismes de signalement sont consultables et disponibles sur le site www.smiths.com.

30. Export Regulations and Destination Control Statement. If the Deliverables, commodities, technologies or software sold or supplied hereunder are exported from the country where Seller resides, they may only be done so in accordance with the laws and regulations of such jurisdiction, and any diversion contrary to such laws is prohibited. Buyer will not export any technical data, or commodities that are controlled by government regulations in violation thereof, and agrees to defend, indemnify and hold harmless Indemnitees from and against any claim, loss, liability, expense or damage (including liens or legal fees) incurred by Seller with respect to any of Buyer's export or re-export activities contrary to applicable export and import controls.	30. Réglementation relative aux Exportations et Déclaration relative au contrôle de la destination Si les Livrables, matières premières, technologies ou logiciels vendus ou fournis au titre des présentes sont exportés hors du pays dans lequel réside le Vendeur, cette exportation ne pourra se faire que conformément aux lois et règlements de ce pays, et toute dérogation allant à l'encontre de ces lois est interdite. L'Acheteur s'interdit d'exporter des données techniques ou encore des matières premières qui sont contrôlées par des réglementations nationales, en violation desdites réglementations et l'Acheteur convient de défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité les Personnes Indemnisées contre ou par rapport à toute demande, préjudice, responsabilité, frais ou dommages (y compris tous privilèges ou frais de justice) engagés ou subis par le Vendeur par rapport à des activités d'exportation ou réexportation de l'Acheteur qui seraient contraires au contrôle applicable des exportations et des importations.
31. Intellectual Property. Notwithstanding delivery of and the passing of title in any Deliverables, nothing in these Terms shall have the effect of granting or transferring to, or vesting in, Buyer any Intellectual Property Rights in or to any Deliverables. As between Seller and Buyer, Seller retains all Intellectual Property Rights in relation to the Deliverables	31. Propriété Intellectuelle Nonobstant la livraison des Livrables et le transfert de la propriété desdits Livrables, rien dans les présentes Conditions Générales n'aura pour effet d'accorder, de céder ou de conférer à l'Acheteur de quelconques Droits de Propriété Intellectuelle sur des Livrables. Entre le Vendeur et l'Acheteur, le Vendeur conserve tous les Droits de Propriété Intellectuelle se rapportant aux Livrables.
32. Waiver. A delay in exercising or failure to exercise a right or remedy under or in connection with these Terms will not constitute a waiver of, or prevent or restrict future exercise of, that or any other right or remedy, nor will the single or partial exercise of a right or remedy prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy. A waiver of any right, remedy, breach or default will only be valid if it is in writing and signed by the party giving it and only in the circumstances and for the purpose for which it was given and will not constitute a waiver of any other right, remedy, breach or default.	32. Renonciation Un retard dans l'exercice d'un droit ou recours au titre de ou en lien avec les présentes Conditions Générales, ou un défaut d'exercice d'un tel droit ou recours, ne saurait constituer une renonciation à, ou empêcher ou limiter un exercice ultérieur de, ce même droit ou recours ou tout autre droit ou recours, et un exercice unique ou partiel d'un droit ou recours ne saurait empêcher ou limiter un exercice ultérieur de ce même droit ou recours ou de tout autre. Une renonciation à un droit, recours, violation ou manquement ne sera valable que si elle prend la forme d'un écrit signé par la partie auteur de la renonciation, et cette renonciation ne sera valable que dans les circonstances et pour la finalité pour laquelle elle a été accordée. Cette renonciation ne constituera pas une renonciation à un quelconque autre droit, recours, violation ou manquement.
33. Severability. If any term of the Contract (including any exclusion from, or limitation of, liability set out in Section 18) is found by any court or body or authority of competent jurisdiction to be illegal, unlawful, void or unenforceable, such term will be deemed to be severed from the Contract and this will not affect the remainder of the Contract which will continue in full force and effect.	33. Autonomie des stipulations contractuelles Si l'un des termes du Contrat (y compris toute exclusion ou limitation de la responsabilité exposée à l'Article 18) venait à être jugé par un tribunal, un organisme ou une autorité compétent(e) comme illégal, illicite, nul ou inopposable, alors ce terme sera réputé détaché du Contrat, sans que cela n'affecte le reste du Contrat, qui demeurera quant à lui pleinement en vigueur.
34. General. Buyer may not assign, novate or transfer all or part of its rights or obligations under the Order without the prior written consent of Seller. Seller is entitled to assign, novate or otherwise transfer any rights and/or obligations under a Contract to any of its Affiliates or to a third party transferring or acquiring all or substantially all of the whole of a business to which a Contract relates. A person who is not a party to this Contract shall have no right to enforce any of its terms. These Terms constitute the entire agreement and understanding between Buyer and Seller in connection with the subject matter of the Order, and supersede all prior oral or written communications, representations or agreements in relations thereto.	34. Généralités L'Acheteur ne pourra céder, novater ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Commande qu'avec l'accord préalable et écrit du Vendeur. Le Vendeur pourra céder, novater ou transférer d'une autre manière tous droits et/ou obligations au titre d'un Contrat, à l'une de ses Affiliées ou à un tiers à qui ont été transférés, ou ayant acquis, la totalité ou la quasi-totalité du fonds de commerce auquel se rapporte ledit Contrat. Une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura pas le droit d'en faire exécuter les termes. Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre l'Acheteur et le Vendeur par rapport à l'objet de la Commande, et remplacent tous communications, déclarations ou accords antérieurs, écrits ou verbaux, se rapportant audit objet.

END OF TRANSLATION

ANNEXE 1 – Droit applicable et compétence juridictionnelle

Si le Vendeur est situé dans le pays ci-dessous :	INCOTERM 2020	Le droit applicable est celui de :	La compétence exclusive appartient aux juridictions suivantes :
Afrique du Sud	FCA	République d'Afrique du Sud	Haute Cour d'Afrique du Sud
Arabie saoudite	DDP	Arabie saoudite	Tribunaux de Riyad
Argentine	FCA	Argentine	Tribunaux de commerce nationaux de la ville de Buenos Aires
Australie	FCA	État de Victoria, Australie	Tribunaux de l'État de Victoria, Australie
Azerbaïdjan	FCA	Azerbaïdjan	Cours d'Azerbaïdjan (Bakou)
Belgique	FCA	Belgique	Tribunaux de Belgique
Brésil	FCA	Brésil	Tribunaux de la ville de Sao Paulo, État de Sao Paulo.
Canada	FCA	Province de l'Ontario (et les lois du Canada qui s'y appliquent)	Tribunaux de la province de l'Ontario
Chili	FCA	Chili	Tribunaux de la ville de Santiago du Chili (Ciudad de Santiago du Chili)
Chine	FCA	République populaire de Chine (« RPC »)	Tribunaux de la province de Tianjin, RPC
Colombie	FCA	Colombie	Tribunaux de la ville de Bogotá
Corée du Sud	FCA	Corée du Sud	Tribunaux de Corée du Sud
Danemark	FCA	Suède	Compétence des tribunaux suédois dans le district de Stockholm
Égypte	FCA	Égypte	Cours d'Égypte (Le Caire)
Émirats arabes unis	FCA	Dubai International Financial Centre (DIFC)	Tribunaux du DIFC
Espagne	FCA	Espagne	Tribunaux de Madrid
États-Unis / Porto Rico	FCA	Droit du Delaware	Tribunaux du Delaware
Finlande	FCA	Finlande	Tribunal de district d'Helsinki (« Helsingin käräjäoikeus »)
France	FCA	France	Tribunal de commerce de Paris
Grèce	FCA	Grèce	Tribunaux de Grèce (Athènes)
Hongrie	FCA	Hongrie	Tribunaux de Hongrie (Budapest)
Inde	FCA	Inde	Règlement d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (Singapore International Arbitration Centre, « SIAC ») Les parties reconnaissent et conviennent de ce qui suit : i. tout différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci (y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation) sera soumis à arbitrage et définitivement résolu par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (Singapore International Arbitration Centre, « SIAC »), lequel est réputé être incorporé par renvoi dans le présent article. Le tribunal sera composé de trois arbitres, un qui sera nommé par le Vendeur, un qui sera nommé par l'Acheteur et un qui sera nommé par le président du SIAC. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. ii. en outre, si le différend concerne des montants dus, exigibles ou impayés en vertu d'une facture émise par le Vendeur à l'Acheteur, et si le Vendeur en décide ainsi, ce différend sera déterminé conformément à la Procédure Accélérée conformément à l'Article 5 du Règlement d'Arbitrage du SIAC 2010. iii. les dispositions de la Partie (« Part ») I (à l'exception de la section 9) de la Loi indienne de 1996 sur l'arbitrage et la conciliation (« Indian Arbitration & Conciliation Act ») ne s'appliquent pas à la procédure arbitrale. Avant ou au cours de l'arbitrage, les parties ont le droit de saisir un tribunal compétent pour demander des mesures provisoires.

Si le Vendeur est situé dans le pays ci-dessous :	INCOTERM applicable aux livraisons actuelles	Le droit applicable est celui de :	La compétence exclusive appartient aux juridictions suivantes :
Indonésie	FCA	République d'Indonésie	Règlement d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (Singapour International Arbitration Centre, « SIAC ») Les parties reconnaissent et conviennent de ce qui suit : i. tout différend au titre des présentes conditions générales, en découlant ou en relation avec celles-ci (y compris toute question concernant leur existence, leur validité ou leur résiliation ou tout acte illégal) sera soumis à arbitrage et définitivement résolu par voie d'arbitrage à Singapour conformément au Règlement d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (Singapour International Arbitration Centre, « SIAC ») actuellement en vigueur, lequel règlement est réputé être incorporé par renvoi dans le présent article. Le tribunal sera composé de trois arbitres, un qui sera nommé par l'Acheteur, un qui sera nommé par le Vendeur et un qui sera nommé par le président du SIAC. La langue de l'arbitrage sera l'anglais ; ii. en outre, si le différend concerne des montants dus, exigibles ou impayés en vertu d'une facture émise par le Vendeur à l'Acheteur, et si le Vendeur le souhaite, ce différend sera tranché conformément à la Procédure Accélérée conformément à l'Article 5 du Règlement d'Arbitrage du SIAC 2010 ; iii. aucune partie n'aura le droit d'engager ou de déposer une action auprès d'un tribunal judiciaire relative à tout différend avant que l'affaire ne soit tranchée par le tribunal et uniquement pour l'exécution de la sentence arbitrale ; iv. sauf disposition contraire du Règlement d'Arbitrage, toute décision du tribunal du Conseil (Remarque du traducteur : « Board tribunal » n'apparaît pas dans le Règlement d'Arbitrage du SIAC ; « Board » semble être en trop) dans toute affaire sera définitive, contraignante et incontestable et pourra être utilisée comme base pour son exécution en Indonésie ou ailleurs ; v. chaque partie renonce par les présentes à tout droit qu'elle pourrait autrement avoir de faire appel de la sentence ou de toute décision des arbitres qui y est contenue ou de demander réparation à cet égard et convient que, conformément à l'Article 60 de la Loi n° 30 de 1999 de la République d'Indonésie sur l'arbitrage et le règlement extrajudiciaire des différends (« Arbitration and Alternative Dispute Resolution ») (la « Loi sur l'Arbitrage »), aucune partie ne pourra faire appel devant tout tribunal de la sentence ou de la décision des arbitres contenue en son sein ; et vi. chaque partie renonce à l'applicabilité de l'Article 48 de la Loi sur l'Arbitrage et convient qu'il n'est pas nécessaire que l'arbitrage soit achevé dans un délai déterminé..
Irlande	FCA	Irlande	Tribunaux irlandais
Israël	FCA	République tchèque	Tribunal de district d'Olomouc
Italie	FCA	Italie	Tribunaux de Milan
Japon	FCA	Japon	Tribunal de district de Tokyo
Kazakhstan	FCA	Kazakhstan	Courts of Kazakhstan (Almaty)
Malaisie	FCA	Singapour	Tribunaux de Singapour
Mexique	FCA	Mexique	Tribunaux de la ville de Mexico D.F, Mexique (Ciudad de México, D.F)
Norvège	FCA	Suède	Compétence des tribunaux suédois dans le district de Stockholm
Nouvelle-Zélande	FCA	Nouvelle-Zélande	Tribunaux de Nouvelle-Zélande
Pays-Bas	FCA	Pays-Bas	Compétence des tribunaux situés dans cette juridiction
Pérou	FCA	Pérou	Tribunaux de la ville de Lima, Pérou
Pologne	FCA	Pologne	Tribunaux de Pologne (Varsovie)
République tchèque	FCA	République tchèque	Tribunal de district d'Olomouc
Royaume-Uni	FCA	Anglais	Tribunaux anglais
Singapour	FCA	Singapour	Tribunaux de Singapour
Slovaquie	FCA		Tribunaux de Slovaquie (Bratislava)
Suède	FCA	Suède	Compétence des tribunaux suédois dans le district de Stockholm
Taiwan	FCA	République de Chine (Taiwan)	Tribunaux de la République de Chine (Taiwan)

Si le Vendeur est situé dans le pays ci-dessous :	INCOTERM applicable aux livraisons actuelles	Le droit applicable est celui de :	La compétence exclusive appartient aux juridictions suivantes :
Thaïlande	FCA	Thaïlande	Règlement d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (Singapore International Arbitration Centre, « SIAC ») Les parties reconnaissent et conviennent de ce qui suit : i. tout différend au titre du présent contrat, en découlant ou en relation avec celui-ci (y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation) sera soumis à arbitrage et définitivement résolu par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (Singapore International Arbitration Centre, « SIAC ») (« Règlement du SIAC »), lequel est réputé être incorporé par renvoi dans le présent article. Le tribunal sera composé de trois arbitres, un qui sera nommé par le Vendeur, un qui sera nommé par l'Acheteur et un qui sera nommé par le Président du SIAC. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. ii. en outre, si le différend concerne des montants dus, exigibles ou impayés en vertu d'une facture émise par le Vendeur à l'Acheteur, et si le Vendeur en décide ainsi, ce différend sera déterminé conformément à la Procédure Accélérée conformément à l'Article 5 du Règlement d'Arbitrage du SIAC 2010.
Turquie	FCA	Turquie	Tribunaux d'Istanbul
Venezuela	FCA	Venezuela	Si l'Acheteur est domicilié au Venezuela, tout litige, toute réclamation, toute controverse et/ou tout différend découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera définitivement réglé(e) par voie d'arbitrage institutionnel, conformément aux procédures, conditions et autres règles prévues pour l'arbitrage dans le Règlement d'Arbitrage du Centre d'affaires pour la conciliation et l'arbitrage (Rules of Arbitration of the Business Center for Conciliation and Arbitration, « CEDCA »), en vigueur à la date de la controverse. L'arbitrage sera effectué par trois (3) arbitres figurant sur la liste des arbitres du CEDCA, dont deux (2) seront nommés séparément par chacune des parties. Le troisième arbitre, qui est le Président du Tribunal Arbitral, peut être nommé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord, par le Comité Exécutif du CEDCA selon les modalités établies dans le Règlement d'Arbitrage du CEDCA. Les arbitres seront des arbitres de droit et prendront toujours en considération les termes du présent contrat et les règles, usages et pratiques commerciaux de la République du Venezuela. La sentence arbitrale ne pourra faire l'objet d'aucun appel et, sauf en ce qui concerne l'appel en nullité prévu à l'Article 43 de la Loi sur l'Arbitrage Commercial, aucun appel ou aucune réparation supplémentaire ne sera accepté(e) à son encontre. L'arbitrage sera effectué au Centre d'Arbitrage du CEDCA et la langue à utiliser pour l'arbitrage sera l'espagnol. En conséquence de la présente convention d'arbitrage, les parties renoncent à soumettre leurs réclamations devant tout juge de droit commun local ou étranger ; par conséquent, la soumission à l'arbitrage prévue dans le présent article doit être interprétée comme exclusive et, par conséquent, excluant la compétence de droit commun. Si l'Acheteur est domicilié dans un pays autre que le Venezuela, tous les différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un tribunal de trois arbitres nommés conformément audit Règlement. L'arbitrage aura lieu à Miami et se déroulera en langue anglaise.